

- Dépôt du dossier uniquement sur **rendez-vous**.  
**Prise de RDV** sur le site [www.saint-chamond.fr](http://www.saint-chamond.fr) – Mes démarches – Portail citoyen ou par téléphone au 04 77 31 05 30.
- Le dossier doit comporter les **originaux et photocopies** des pièces à fournir. **Tout dossier incomplet sera refusé** et devra faire l'objet d'une autre prise de rendez-vous.
- Présence obligatoire du mineur (quel que soit son âge) et de son représentant légal lors du dépôt du dossier.
- *Pour les mineurs de plus de 12 ans* : présence obligatoire au dépôt de la demande et à la remise du passeport.

⌘ SI LE PASSEPORT PERDU EST UN <b>PASSEPORT BIOMETRIQUE ET RECENT</b> (VALIDE OU PÉRIMÉ DEPUIS MOINS DE 5 ANS)	⌘ SI LE PASSEPORT PERDU EST <b>PÉRIMÉ</b> DEPUIS PLUS DE 5 ANS
<b>PIECES REQUISES</b>	
⌘ <b>Formulaire CERFA</b> - À pré-remplir sur le site <a href="http://passeport.ants.gouv.fr">passeport.ants.gouv.fr</a> - Ou à retirer en mairie ( <i>compléter et signer au stylo noir</i> )	⌘ <b>Formulaire CERFA</b> - À pré-remplir sur le site <a href="http://passeport.ants.gouv.fr">passeport.ants.gouv.fr</a> - Ou à retirer en mairie ( <i>compléter et signer au stylo noir</i> )
⌘ <b>Timbres Fiscaux :</b> - 42 euros (de 15 à 17 ans) - 17 euros (de 0 à 14 ans) (achat sur <a href="https://timbres.impots.gouv.fr/">https://timbres.impots.gouv.fr/</a> , ou en bureau de tabac)	⌘ <b>Timbre Fiscaux :</b> - 42 euros (de 15 à 17 ans) - 17 euros (de 0 à 14 ans) (achat sur <a href="https://timbres.impots.gouv.fr/">https://timbres.impots.gouv.fr/</a> , ou en bureau de tabac)
⌘ <b>photo d'identité non découpée</b> qui doit être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.	⌘ <b>photo d'identité non découpée</b> qui doit être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.
⌘ Un <b>justificatif de domicile du parent daté de moins d'un an (original et photocopie)</b> - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le parent est <b>hébergé</b> : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso)+ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois. - Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de <b>garde alternée</b> , fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile	⌘ Un <b>justificatif de domicile du parent daté de moins d'un an (original et photocopie)</b> - Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile). - si le parent est <b>hébergé</b> : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso)+ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de trois mois. - Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de <b>garde alternée</b> , fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile



au nom de chacun des deux parents + carte nationale d'identité des deux parents (originales et photocopies recto verso).	au nom de chacun des deux parents+ carte nationale d'identité des deux parents (originales et photocopies recto verso).
↳ <b>Déclaration de perte</b> (document de la Mairie) ou <b>Déclaration de vol</b> (document du commissariat)	↳ <b>Déclaration de perte</b> (document de la Mairie) ou <b>Déclaration de vol</b> (document du commissariat)
↳ La <b>carte nationale d'identité</b> du parent présent (originale et photocopie recto verso)	↳ La <b>carte nationale d'identité</b> du parent présent (originale et photocopie recto verso)
↳ Preuve de l'autorité parentale, le cas échéant : - le jugement de <b>divorce</b> ou l'ordonnance de <b>séparation</b> le cas échéant détaillant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant. - Pour les mineurs sous <b>tutelle</b> , fournir la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie) - Si l'autorité parentale est assurée par un <b>tiers</b> , fournir la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale+ sa carte nationale d'identité (originale et photocopie)	↳ Preuve de l'autorité parentale, le cas échéant : - le jugement de <b>divorce</b> en entier (toutes les pages) ou l'ordonnance de <b>séparation</b> le cas échéant détaillant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence principale de l'enfant. - Pour les mineurs sous <b>tutelle</b> , fournir la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie) - Si l'autorité parentale est assurée par un <b>tiers</b> , fournir la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale + sa carte nationale d'identité (originale et photocopie)
	↳ La <b>carte nationale d'identité de l'enfant</b> (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) <b>originale</b> et sa <b>photocopie</b> .
	↳ Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité ou que celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans : <b>un acte de naissance de mois de 3 mois</b> (extrait avec filiation ou copie intégrale)
	↳ Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la <b>nationalité*</b> , fournir un justificatif de nationalité française : - Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom ou, - Décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret ou, - Certificat de nationalité française (CNF).

\* L'acte de naissance démontre que l'enfant a la nationalité française s'il se trouve dans l'un de ces cas :

- le mineur est né en France et au moins l'un de ses parents est né en France ;
- la nationalité française est indiquée en mention marginale ;
- l'acte d'état civil a été délivré par le service central d'état civil de Nantes ;
- l'acte de naissance a été délivré par un officier de l'état civil consulaire d'une ambassade.

➤ Pour que figure **un nom d'usage** sur la pièce d'identité du mineur :

SITUATION	PRINCIPE	PIÈCES A FOURNIR
<b>Accoler les noms des deux parents</b>	Les noms des deux parents peuvent être accolés dans l'ordre souhaité. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.	- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents. - Autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale (père ET mère). - copie pièce d'identité de chacun des deux parents